

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2017

Le trente juin deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt-trois juin deux mil dix-sept, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Jacques Viret. Les convocations ont été envoyées le vingt-quatre juin deux mil dix-sept.

Membres en exercice : 14 Quorum : 8 Présents : 10 Procurations : 2 Votants : 12.

Véronique Lapiéd est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du vingt-quatre mars deux mil dix-sept est adopté, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Urbanisme : révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet ;

Finances : budget communal - décision modificative n° 1 ; budget assainissement - décision modificative n° 1 ;

Intercommunalité : communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention de groupement de commandes avec Le Grésivaudan et des communes du territoire pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire.

Administration générale**1. Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Le maire rappelle, qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir mesdames Andrée Kiezer, Marie-Laure Caporale, Odile Chabert et monsieur Laurent Orliquet.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L288 et R133 du code électoral, **les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue**. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L284 et L286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	12
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Andrée Kiezer	11	onze
Marie-Laure Caporale	11	onze
Laurent Orliaguet	11	onze
Michel Poinson	1	un
Olivier Roziau	1	un
Patrick Morand	1	un

Proclamation de l'élection des délégués

Madame Andrée Kiezer, née le 05.01.1950 à PONTCHARRA
adresse : Le Vieux-Saint-Maximin 38530 Saint-Maximin
a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Marie-Laure Caporale, née le 17.03.1952 à LA TRONCHE
adresse : La Courbassière 38530 Saint-Maximin
a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Laurent Orliaguet, né le 01.05.1971 à ORAN
adresse : La Combe 38530 Saint-Maximin
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
d. Nombre de suffrages blancs 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12
f. Majorité absolue 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques Viret	12	douze
Michel Poinson	12	douze
Agnès Fouillet	11	onze
Patrick Morand	1	un

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu :

Monsieur Jacques Viret, né le 25.06.1943, à BOURGOIN-JALLIEU
adresse : Le Vieux-Saint-Maximin 38530 Saint-Maximin
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Michel Poinson, né le 15.06.1956, à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
adresse : Le Rochat 38530 Saint-Maximin

a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Agnès Fouillet, née le 09.03.1968 à CHAMBÉRY

adresse : Le Mouret 38530 Saint-Maximin

a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Arrivée de Thomas Michaud, ce qui porte à 11 le nombre des présents et à 13 le nombre des votants.

Urbanisme

2. Révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivants, et R153-1 ;

Vu les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L174-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE ou Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 20160902-051 du 2 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil municipal du 7 décembre 2016 (délibération n° 20161207-069) ;

Vu le projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du POS pour l'élaboration du PLU a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU, le débat intervenu le 7 décembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (deux mois au plus tard avant la présente délibération).

Il expose le bilan de la concertation :

Dès le lancement de l'étude du PLU, la commune de Saint-Maximin a affirmé son souhait d'information et de concertation avec les habitants. Concrètement, cela s'est traduit par :

Par délibération en date du 2 septembre 2016, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, la prescription du PLU de la commune, et a, à cette occasion, fixé les modalités de concertation suivantes :

- trois réunions publiques organisées sur le territoire communal qui pourraient se tenir lors des grandes étapes de la procédure (*diagnostic, esquisses du PADD, projet du PLU*). Les dates seront précisées avant chaque réunion,
- un registre sera mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture habituels de l'accueil de la mairie, permettant au public de consigner ses observations,
- les élus de la commune se tiennent à disposition des habitants, sur rendez-vous, pour répondre à leurs interrogations. Ces rendez-vous peuvent être pris en mairie,
- des informations sur la procédure dans le bulletin municipal et par lettre d'informations numérique,
- une information sur le site Internet de la commune sur l'état d'avancement du PLU.

Trois réunions publiques

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'une large information : bulletin municipal, lettre d'informations numérique (via mél : 370 destinataires), affichage dans les hameaux, information relayée dans la presse locale (Le Dauphiné Libéré), courriers aux propriétaires ne résidant pas sur la commune.

Elles ont réuni, en moyenne soixante-dix personnes.

- la première : 18 octobre 2016, a permis de présenter aux habitants la démarche du PLU, ce qui allait changer par rapport au POS, les grandes orientations possibles d'évolution de la commune, les échéances prévisionnelles d'avancement du projet ainsi que les principales étapes auxquelles les habitants seraient consultés. Présentation également des procédures externes qui s'imposent au PLU (SCoT, programme local de l'habitat [PLH], risques...) et marge de manœuvre communale restante. Présentation enfin des différents modes de concertations mis en place.

Les questions et réponses ont permis de préciser :

- les contraintes externes et la marge de manœuvre restante pour la commune,
 - les nouveaux objectifs poursuivis par la révision du PLU par rapport au projet de l'ancienne équipe municipale (notamment considérer l'ensemble des hameaux et non le centre-village),
 - le fait que le développement d'une urbanisation plus concentrée et moins consommatrice d'espace n'est pas en contradiction avec la volonté de maintenir l'agriculture et la forêt,
 - les objectifs en termes de constructibilité et de nombre d'habitants supplémentaires pourraient être recadrés après analyse au bout de quelques années,
 - les possibilités de la commune en matière de suspension des projets qui s'opposeraient au futur PLU du fait de l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter de fin mars 2017,
 - le devenir des documents d'urbanisme en cas de fusion de communes ;
- la deuxième : 12 décembre 2016, a été l'occasion de présenter le PADD, synthèse des approches habitants et élus sur l'avenir communal.

Les questions et réponses ont permis de préciser :

- l'objectif du nombre d'habitants d'ici une dizaine d'années n'est pas une fin en soi mais correspond aux ressources en eau potable,
 - l'importance de l'école pour le devenir de la commune et la forte demande de logement de la part d'une population jeune,
 - le projet de développer l'aspect patrimonial du site d'Avalon avec un aspect culturel,
 - le développement de la fibre optique sur la commune,
 - la prise en compte des risques naturels suite aux préconisations des bureaux d'études et des services de l'État (pas de destructions des bâtiments existants dans les zones à risques),
 - la décision de réaliser les travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable au hameau de La Combe (assainissement collectif) en lien avec les travaux du Syndicat d'assainissement du Bréda jusqu'à la station d'épuration de Pontcharra, avant la prise de compétence « eau et assainissement » par la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) au 1^{er} janvier 2018 – les travaux du hameau d'Avalon seront repris ultérieurement,
 - le transfert de la compétence « eau et assainissement » ne signifie pas pour autant baisse du niveau de service même si la perte de contrôle peut être déplorée,
 - les transports en commun ne sont pas toujours adaptés aux demandes des habitants,
 - la contribution à embellir le paysage (visibilité, par exemple) est l'affaire de chacun, la commune n'ayant pas la maîtrise du foncier,
 - le développement urbain se fera à la périphérie des hameaux existants de façon à en limiter l'impact,
 - les différentes orientations envisagées ne sont pas toutes onéreuses pour le budget communal, même si la visibilité et l'attractivité de la commune dépendent également des investissements ;
- la troisième : 24 avril 2017, programmée avant l'arrêt par la commune du PLU, a été l'occasion de restituer aux habitants les grandes lignes du PLU, tel qu'il est soumis aux personnes publiques associées et tel qu'il sera présenté lors de l'enquête publique. Rappels des objectifs du PADD, traduction dans le PLU à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement d'urbanisme et le plan de zonage.

Les questions, moins nombreuses que dans les deux premières réunions publiques, et réponses ont permis de préciser :

- les problèmes de sécurité de sortie sur la route départementale (Les Bretonnières),
- la nécessaire entente entre les différents propriétaires concernés par des OAP,

- les règles concernant les emplacements réservés et le droit de délaissement,
- l'approvisionnement en eau (débit) à La Combe lié aux travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable prévu en 2017,
- les modalités de concertation toujours à disposition des habitants (registre en mairie, rendez-vous avec les élus) et les futures étapes du calendrier jusqu'à l'approbation du PLU.

Registre en mairie

Comme annoncé lors de la première réunion publique, un registre a été ouvert en mairie pour permettre aux habitants ne disposant pas d'Internet, de faire part de leurs remarques. À ce jour, aucune remarque n'y a été mentionnée. Les remarques ont été faites en réunions publiques, par courrier, par méil ou directement auprès des élus.

Sur treize correspondances reçues (neuf méls et quatre courriers), neuf portent sur des demandes de classement en zones constructibles ; une sur la date de la première réunion publique ; une sur l'avancement du dossier de PLU ; une sur la prise de rendez-vous avec le commissaire enquêteur ; et une sur les règles futures d'un terrain voisin dans le cadre de l'achat d'une maison sur la commune.

Rendez-vous avec le maire

Le maire a reçu les treize habitants (dont cinq venus en famille) ayant fait une demande de rendez-vous (demandes reçues par appels téléphoniques, courriers, méls, etc.) surtout après la troisième réunion publique. Il a écouté leurs revendications, précisé les projets des élus et les a invités à rencontrer le commissaire-enquêteur lors de la future enquête publique prévue à l'automne 2017.

Bulletin municipal

Quatorze articles parus dans le bulletin municipal *Les Échos de Bramefarine* ont relaté l'avancement du PLU (invitation à réunions publiques, comptes rendus, orientations des élus...).

Distribué dans les 300 foyers de la commune et accessible sur le site Internet de la commune.

Lettres d'informations numériques

Onze lettres d'informations numériques (370 destinataires) relatives au déroulement du PLU : réunions, annonce de la mise en ligne du bulletin municipal, publication des documents présentés lors des réunions pour les personnes n'ayant pu participer aux réunions.

Support Internet

Le site Internet municipal propose un volet PLU, permettant de retrouver tous les éléments d'information et de concertation : présentation du PLU, calendrier, comptes rendus des réunions publiques, plans, documents téléchargeables et formulaire de contact.

Par ailleurs, la **presse locale via *Le Dauphiné Libéré*** a évoqué le PLU et la concertation.

En plus de l'annonce des réunions publiques, trois articles ont été publiés le 22 octobre 2016 (compte rendu de la première réunion publique), le 10 décembre 2016 (compte rendu du conseil municipal du 7 décembre sur le débat du PADD) et le 15 décembre 2016 (compte rendu de la deuxième réunion publique).

Considérant le bilan de la concertation ;

Considérant que les objectifs poursuivis ont permis de définir les orientations générales du PADD, à savoir :

- maintenir une offre de logements suffisante en nombre et en diversité,
- pérenniser l'activité agricole et l'exploitation forestière,
- valoriser et développer les activités culturelles et touristiques,
- promouvoir la qualité de vie qui prévaut sur la commune en préservant les caractéristiques du village en douze hameaux et en préservant les éléments du paysage bâti communal et les éléments du paysage naturel ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de tirer le bilan de la concertation préalable ;

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Maximin tel qu'il est annexé à la présente et comportant :
 - le rapport de présentation,
 - le PADD,
 - le règlement écrit et graphique,
 - les annexes,
 - les OAP,
 - les documents informatifs éventuels ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16, 17 et 18 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

En application de l'article L112-3 du code rural et R153-6 du code de l'urbanisme, sont également consultés dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, la chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et le centre national de la propriété forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

À défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables ;
- et d'afficher la délibération du conseil municipal s'y rapportant en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire précise la suite de la procédure qui se déroulera comme suit :

- envoi du projet aux personnes publiques associées ;
- désignation d'un commissaire enquêteur ;
- réalisation d'une enquête publique.

À l'issue de laquelle un vote définitif pourra intervenir en conseil municipal de février 2018 si aucun retard n'intervient dans le processus.

Finances

3. Budget communal - décision modificative n° 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Désignation :	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 Dépenses imprévues (section d'investissement)	5 210,00 €	
D 23/2315 Immos en cours-inst.techn. (travaux)		1 800,00 €
D 21/21534 Réseaux d'électrification		925,00 €
D 21/2158 Autres matériels & outillage		2 485,00 €
D 022 Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	2 100,00 €	
D 66/6688 Autres		600,00 €
D 65/657364 Service public à caractère industriel et commercial (SPIC)		1 500,00 €.

4. Budget assainissement - décision modificative n° 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget assainissement.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Désignation :	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 74/74 - Subv. et part. des collectivit..		1 500,00 €
D 67/6742 - Subventions exceptionnelles d'équipement		1 500,00 €.

Intercommunalité

5. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention de groupement de commandes avec Le Grésivaudan et des communes du territoire pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Vu les articles L2225-1 et suivants et R2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu la délibération DEL-2017-0108 du conseil communautaire de la CCPG en date du 3 avril 2017 ;

Dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la communauté de communes doit notamment procéder au contrôle des poteaux incendies neufs. Par ailleurs, la défense extérieure contre l'incendie, lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de police administrative du maire.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Jusqu'en décembre 2015, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) assurait cette prestation pour le compte des communes. Depuis, le SDIS s'est désengagé et a cessé de réaliser ces contrôles. Il procède néanmoins à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie après reconnaissance opérationnelle visuelle, qui est communiqué aux maires.

Considérant l'intérêt pour les collectivités à mutualiser leurs achats, et pour pallier ce désengagement, il a été proposé aux communes du territoire, par courrier en date du 18 juillet 2016, de conclure une convention de groupement de commandes, piloté par la CCPG, afin d'assurer le contrôle technique des hydrants ainsi que leur entretien, le cas échéant. Le tarif-cible est de 25 euros HT par poteau pour le contrôle hors entretien.

La CCPG, coordonnateur du groupement, est chargée de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter administrativement, techniquement et financièrement au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour leur part, les membres, s'engagent notamment à respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement et à financer sur leurs budgets propres la part des prestations couvrant leurs besoins.

L'accord-cadre conclut dans le cadre du groupement aura une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée.

Considérant que la délibération portant adhésion au groupement doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation ;

Considérant que la commune sera libérée de ses obligations contractuelles au commencement de l'accord-cadre ;

Après délibération, le conseil municipal autorise, **à l'unanimité**, le maire à signer cette convention de groupement de commandes.

6. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 30 mars 2017 (décision 013) : la signature de la proposition commerciale de SOCOTEC (47, place Caffé 73000 Chambéry) constituant l'avenant n° 1 (ajout de la forge) à la mission de trois ans de vérifications techniques des bâtiments pour un montant de 110,00 € HT, soit 132,00 € TTC ;
- 30 mars 2017 (décision 014) : la signature du devis de la SARL SO-TRA-BOIS (95, route de Chignin - Gare - 73800 Myans) pour la fourniture de matériaux pour la réfection de la clôture bois du centre-village pour un montant de 84,68 € HT, soit 101,62€ TTC ;
- 30 mars 2017 (décision 015) : la signature de l'offre de prix de la SARL Citylum illumination (10, 22, rue Émile Romanet - 38090 Villefontaine) pour la fourniture d'illuminations de Noël (rideaux Festisnow et de motifs rideaux Festisnow) pour un montant de 870,19 € HT + 49 € de frais de port, soit 1 044,23 € TTC ;
- 6 avril 2017 (décision 016) : la signature du devis de l'entreprise Bernou Daniel (Avalon - 38530 Saint-Maximin) pour le remplacement du kit joint réducteur de pression de Gribaudan pour un montant de 617,00 € HT, soit 740,40 € TTC ;

- 6 avril 2017 (décision 017) : la signature du devis de La Poste (Direction commerciale Isère Savoie - Novespace bâtiment A - 100, allée Saint-Exupéry - CS 60435 - 38334 Montbonnot-Saint-Martin cedex) pour l'aide à la dénomination des voies de la commune et à la numérotation pour un montant de 4 526,25 € HT, soit 5 431,50 € TTC ;
- 6 avril 2017 (décision 018) : la signature de l'avenant n°1 du contrat d'assurance Aleassur « Dommages aux biens » de SMACL Assurances (141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 Niort cedex 9), pour un montant de 108,64 € HT, soit 117,74 € TTC ;
- 12 avril 2017 (décision 019) : la signature du devis pour la réalisation de trois branchements privés sur le collecteur de transit du SABRE de MOULIN TP (Avenue de la Chantourne - BP 173 - 38191 Brignoud cedex), pour un montant de 1 915,01 € HT, soit 2 298,01 € TTC ;
- 13 avril 2017 (décision 020) : la signature des devis de la conception et de la diffusion des soixante-sept annonces sur Hot radio pour les Fêtes de la Tour du 4 juin 2017, de la SARL 10COM (7, avenue d'Uriage - 38610 Gières), pour un montant de 80,00 € HT (frais techniques) et 353,55 € HT (diffusion), soit 520,26 € TTC ;
- 19 avril 2017 (décision 021) : l'attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au hameau de La Combe (MAPA 2017-001) à SMED TP (Rue du Champ Sappey - 38830 Crêts-en-Belledonne), pour un montant de 143 639,00 € HT, soit 172 366,80 € TTC ;
- 21 avril 2017 (décision 022) : la signature du devis d'interventions initiation percussion dans le cadre des Fêtes de la Tour du 4 juin 2017, de François Longuemare (12, chemin de la Gojonnière - 73240 Gresin), pour un montant de 230,00 € TTC ;
- 21 avril 2017 (décision 023) : la signature du devis pour l'achat de seaux pour la fabrication de tambours dans le cadre des Fêtes de la Tour du 4 juin 2017, de SEMAQ (ZI de Bruges - Rue de Strasbourg - 33521 Bruges cedex), pour un montant de 197,02 € HT – dont 25,00 € HT de participation port –, soit de 236,42 € TTC ;
- 28 avril 2017 (décision 024) : la signature du devis pour le spectacle de fête médiévale dans le cadre des Fêtes de la Tour du 4 juin 2017, de l'Association Compagnie des États du Velay (29, rue Raphaël - 43000 Le Puy-en-Velay), pour un montant de 3 120,00 € TTC ;
- 3 mai 2017 (décision 025) : la signature de la convention d'aide à la dénomination des voies de la commune et à la numérotation avec La Poste (9, rue du colonel Pierre Avia - 75015 Paris) ;
- 3 mai 2017 (décision 026) : la signature des demandes de subvention pour l'organisation des Fêtes de la Tour du 4 juin 2017 sur le thème de l'année Lesdiguières auprès de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex) et du département de l'Isère (Direction territoriale du Grésivaudan - 71, chemin des Sources - 38190 Bernin) ;
- 3 mai 2017 (décision 027) : la signature du devis pour un coffret d'éclairage « Tour d'Avalon », un coffret électrique pour festivités et l'option horloge astronomique annuelle de la SARL Dauphiné Savoie électricité (DSE) (Le Léat - 73110 Presle), pour un montant de 3 481,24 € HT, soit de 4 177,49 € TTC ;
- 4 mai 2017 (décision 028) : l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à monsieur ou madame Claude Michel POULET (Le Mouret - 38530 Saint-Maximin), compte tenu d'un montant de travaux supérieur à 8 001,00 € TTC (mise en conformité de l'assainissement individuel) ;
- 4 mai 2017 (décision 029) : la signature du devis de location installation sonorisation pour les Fêtes de la Tour du 7 juin 2017, de FutureProd (ZAC de la Seytaz - 4, rue des Bleuets - 73110 La Rochette), pour un montant de 680,00 € HT, soit 816,00 € TTC ;
- 10 mai 2017 (décision 030) : la signature du devis de location d'une balayeuse aspiratrice pour le balayage de la voirie communale (une journée), de la SARL MIP (ZI Le Bresson - BP 3 - 38660 Le Touvet), pour un montant de 670,00 € HT soit 737,00 € TTC ;
- 10 mai 2017 (décision 031) : la signature du devis d'entretien de la voirie communale (émulsion), de la SARL ROUX-LATOURE & fils (7, avenue des Alpes - 73110 La Rochette), pour un montant de 8 520,00 € HT soit 10 224,00 € TTC ;
- 10 mai 2017 (décision 032) :
 - la signature de la proposition commerciale pour la plateforme de saisie des avis de marchés publics (cinq procédures, du 12 mai 2017 au 11 mai 2019) de la Régie publicitaire du groupe « Le

Dauphiné Libéré » (Les Îles Cordées 38913 Veurey cedex), pour un montant annuel de 250,00 € HT,

- la signature de la proposition commerciale pour le certificat électronique pour les offres dématérialisées (du 18 juin 2017 au 17 juin 2019) de la Régie publicitaire du groupe « Le Dauphiné Libéré » (Les Îles Cordées 38913 Veurey cedex), pour un montant de 100,00 € HT ;
- 17 mai 2017 (décision 033) : l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales - hameau Avalon et la signature de la lettre de commande de la SARL Profils études (ZI - 52, rue du Moirond - 38420 Domène) pour un montant de 16 465,64 € HT, soit 19 758,77 € TTC
Le montant total sera de 20 425,64 € HT, soit 24 510,77 € TTC, si les missions complémentaires suivantes sont à réaliser :
 - établissement de levés topographiques : 1 260,00 € HT,
 - diagnostic à réaliser avant travaux [caméra] : 2 700,00 € HT ;
- 19 mai 2017 (décision 034) : la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des Fêtes de la Tour (accueil de loisirs intercommunal, 3 et 4 juin 2017) de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (390, rue Henri-Fabre - 38926 Crolles cedex) ;
- 7 juin 2017 (décision 035) : la signature du devis pour l'abonnement annuel full web de Le Dauphiné Libéré (650, route de Valence 38913 Veurey cedex) pour un montant de 283,06 € HT, soit 289,00 € TTC ;
- 8 juin 2017 (décision 036) :
 - la signature du devis pour le déplacement de la pompe à chaleur et programmation du mode rafraîchissement de la 4^e classe de SNTC (ZA La Gache - 38530 Barraux) pour un montant de 3 269,16 € HT, soit 3 922,99 € TTC,
 - la signature du devis pour le contrat entretien VMC et fourniture et remplacement des deux filtres G4/F7 de la 4^e classe de SNTC (ZA La Gache - 38530 Barraux) pour un montant de 441,60 € HT, soit 529,92 € TTC ;
- 12 juin 2017 (décision 037) : la signature du devis pour l'installation d'horloge astronomique avec antenne DCFE de SARL DSE (Le Léat - 73110 Presle) pour un montant de 3 234,17 € HT, soit 3 881,00 € TTC ;
- 12 juin 2017 (décision 038) : la signature du devis pour le renforcement et la consolidation de la grange (La Ma) de SARL CBTPF (11, rue de l'Industrie - ZI n° 3 - BP 18 - 73460 Frontenex) pour un montant de 8 950,00 € HT, soit 10 740,00 € TTC ;
- 20 juin 2017 (décision 039) : la signature de la demande de subventions pour l'aide à l'amélioration de la valeur économique des forêts (travaux du programme d'actions 2017 en forêt communale) auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes (1, Esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon cedex 2) et du département de l'Isère (DAM - service Agriculture et Forêt - 38022 Grenoble cedex) ;
- 22 juin 2017 (décision 040) : l'achat d'une autolaveuse Nilfisk Alto scrubtec 334C combi à batterie auprès de VOSSERT SAS (Bâtiment Esquirol - 266, chemin de la Bayette - 83220 Le Pradet) pour un montant de 2 069,00 € HT soit 2 482,80 € TTC ;
- 28 juin 2017 (décision 041) : l'attribution du marché de travaux de remplacement de deux ponts sur le torrent du Rechouchet (MAPA 2017-002) à SA MIDALI Frères (Malbuisson - 38570 Theys), pour un montant de 41 551,00 € HT, soit 49 861,20 € TTC.

Jacques VIRET : présent

Agnès FOUILLET : présente

Michel POINSON : présent

Gaëlle CHABERT-DUMAND : absente

Pierre ZACHARIE :
absent, donne procuration à J. Viret

Patrick MORAND : présent

Andrée KIEZER : présente

Laurent ORLIAGUET : présent

Marie-Laure CAPORALE : présente

Laurence ETIENNE :
absente, donne procuration à M.-L. Caporale

Thomas MICHAUD : présent
arrivé à 18 h 40

Odile CHABERT : présente

Véronique LAPIED : présente

Olivier ROZIAU : présent.